



SERVICE NATIONAL D'ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE REACH - CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #192

AVRIL 2021

Actualités

REACH

RESTRICTIONS

Avis du RAC et du SEAC : Restriction du plomb dans les chevrotines, balles de tir et articles de pêche

Le RAC et le SEAC ont tous deux conclu que la proposition de restriction proposée par l'ECHA en janvier 2021 était conforme aux exigences d'une proposition de restriction énoncées à l'annexe XV. Pour rappel, à la demande de la Commission, l'ECHA a préparé une proposition visant à restreindre davantage le plomb dans les munitions de chasse (chevrotine) et de tir sportif en plein air ainsi que dans les articles de pêche. La proposition vise à traiter les risques liés au plomb dans ces activités afin de protéger les personnes, la faune et l'environnement. Toutes les parties prenantes ont désormais la possibilité de fournir leurs arguments lors d'une [consultation publique](#) de six mois, **qui a débuté le 24 mars**. L'ECHA organise une [session d'information en ligne](#) le **15 avril** pour expliquer le processus de restriction et aider les parties prenantes à prendre part à la consultation.

[Actualité ECHA \(FR\)](#) | [Registre](#) des restrictions | Page de l'ECHA « [hot topic](#) »

Appel à contribution sur le 1,4-dioxane

L'Allemagne invite les parties intéressées à soumettre des informations relatives au 1,4-dioxane (CE 204-661-8, CAS 123-91-1) pour aider à la préparation d'une proposition de restriction.

A noter : L'appel à contribution est distinct de la consultation en cours sur l'identification du 1,4-dioxane en tant que SVHC sur la base de ses propriétés de persistance, mobilité, transport longue distance et cancérogénicité.

La date limite pour soumettre les informations est fixée au **17 juin 2021**. Lien vers la consultation [ici](#).

FUTURES SVHC

Consultation publique

8 nouvelles substances ont été incluses au registre d'intention en vue d'une identification en tant que substance extrêmement préoccupantes (SVHC) dont le bisphénol B proposé par la France. La possibilité de commenter les propositions est ouverte jusqu'au 23/04/2021.

Page ECHA : « [Identification des substances extrêmement préoccupantes](#) »

EVALUATION

Les Etats membres vont évaluer 58 substances en 2021-2023

L'ECHA a adopté le 17 mars le plan d'action continu communautaire (CoRAP) avec 58 substances répertoriées pour l'évaluation en 2021-2023, dont 8 pour l'année 2021. Les déclarants de ces substances sont encouragés à vérifier si leurs dossiers nécessitent d'éventuelles mises à jour, comme par exemple sur les tonnages déclarés, les utilisations, expositions... (voir le guide de l'ECHA en anglais : « [How to act in substance evaluation](#) »).

[CoRAP 2021-2023 | Page web de l'ECHA sur le CoRAP](#)

Déclarants: préparez-vous à commenter les projets de décision relatifs à l'évaluation des substances (CoRAP 2020)

En 2020, les États membres ont évalué 14 substances répertoriées dans le CoRAP. Pour sept substances, des informations supplémentaires sont nécessaires (voir le document de l'ECHA « [2020 substance evaluation outcome](#) »).

L'ECHA enverra des projets de décision (« draft decision ») aux déclarants entre le 6 et le 9 avril, pour demander plus d'informations afin que les préoccupations concernant leurs substances puissent être clarifiées. Les entreprises auront 30 jours pour soumettre leurs commentaires. Il est recommandé qu'un représentant envoie des commentaires consolidés au nom de tous les déclarants concernés par une substance.

ENREGISTREMENT

Substances PBT : Examen des méthodes d'analyse applicables aux études sur le devenir dans l'environnement

Dans le contexte de l'évaluation des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et très persistante et très bioaccumulable (vPvB) des substances, l'ECHA a publié un [rapport](#) (en anglais) présentant une revue critique de la littérature sur la faisabilité des méthodes analytiques applicables aux études sur le devenir dans l'environnement (Persistence et bioaccumulation, Lignes directrices OCDE 305, 307, 308 et 309). Le rapport résume les développements scientifiques récents, décrit les avantages et les inconvénients des méthodes d'analyse disponibles et vise à donner des conseils sur la manière d'améliorer la qualité des données en tenant compte notamment de la spécificité des substances testées. A noter : un point intéressant au chapitre 10 intitulé « *Summary of specific issues on difficult substances* ».

[Page web de l'ECHA sur gestion des substances PBT dans REACH](#)

BASE DE DONNEES SCIP



Vous trouverez les supports du webinar du 23 mars proposé par le Helpdesk sur la base SCIP, avec l'intervention du ministère de la transition écologique et de l'ECHA, sur notre site : [ici](#).

Ce webinar s'adressait aux entreprises qui fournissent des articles contenant des SVHC à plus de 0,1%. Il visait à mieux appréhender la base de données SCIP et les obligations de notification en vigueur depuis le 5 janvier 2021.

[Focus SCIP du Helpdesk](#)

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultation publique

Deux nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont ouvertes jusqu'au **14 mai 2021**, elles concernent :

- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CE 220-120-9; CAS 2634-33-5)
- 1,4-Benzènediamine, N,N'-mélange de phényl et tolyl. ; La réactionnel de masse du N-phényl,N'-o-tolyl-phénylène diamine, N,N'-diphényl-p-phénylène diamine et N,N'-di-o-tolyl-phénylène diamine (CE 273-227-8; CAS 68953-84-4)

Avis du RAC

Lors de sa dernière réunion plénière, le RAC a adopté 15 avis concernant les classifications et étiquetages harmonisés des substances suivantes :

- Ethyl acrylate (CE 205-438-8, CAS 140-88-5)
- Méthyl acrylate (CE 202-500-6, CAS, 96-33-3)
- Allyl méthacrylate (CE 202-473-0, CAS 96-05-9)
- Benzyl(diéthylamino)diphénylphosphonium 4-[1,1,1,3,3-hexafluoro- 2-(4-hydroxy-phényl)propan-2-yl]phénolate (CE 479-100-5, CAS 577705-90-9)
- Benzyltriphénylphosphonium, sel de 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthyl-idène]bis[phénol] (1:1) (CE 278-305-5, CAS 75768-65-9)
- 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluoromethyl)éthylidène]diphénol; bisphénol AF (CE 216-036-7, CAS 1478-61-1)
- Masse réactionnelle de 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthylidène]diphénol et du 4-[1,1,1,3,3-hexafluoro-2-(4-hydroxy-phényl)propan-2-yl]phénolate de benzyl(diéthylamino) diphénylphosphonium (1:1) (CE -, CAS -)
- Masse réactionnelle de 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluoromethyl)ethyldene]diphenol et sel de benzyltriphénylphosphonium, avec 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthyl-idène]bis[phénol] (1:1) (CE -, CAS -)
- 3,3'-diméthylbiphényl-4,4'-diyl diisocyanate, TODI (CE 202-112-7, CAS 91-97-4)
- Cinnamaldéhyde (CE 203-213-9 et 604-377-8, CAS 104-55-2 et 14371-10-9)
- Foramsulfuron (ISO) (CE -, CAS 173159-57-4)
- Chlorure de mépiquat (ISO) (CE 246-147-6, CAS 24307-26-4)
- Transfluthrine (ISO) (CE 405-060-5, CAS 118712-89-3)
- Benfluraline (ISO) (CE 217-465-2, CAS 1861-40-1)
- Méthyl méthacrylate (CE 201-297-1, CAS 80-62-6)

A noter : dans l'attente de la mise à jour de l'annexe VI du CLP, les avis du RAC constituent déjà des éléments scientifiques permettant de mettre à jour ses classifications (auto-classification), ainsi que les étiquetages et les fiches de données de sécurité associées.

[News de l'ECHA](#)

DECLARATION AU CENTRE ANTI-POISON

Mise à jour du guide Annexe VIII

Le [guide de l'ECHA sur l'Annexe VIII \(version 4.0\)](#) (version anglaise uniquement pour le moment) a été mis à jour pour tenir du compte du **second amendement à l'Annexe VIII du CLP via les règlements n° [2020/1676](#) et [2020/1677](#)**. Pour rappel, ces deux règlements visaient à apporter des solutions pratiques et sectorielles pour aider les entreprises à répondre aux exigences harmonisées en matière d'information. Cette nouvelle version du guide aborde notamment des solutions pour les carburants, le pétrole et les produits de construction. Des changements concernent également les peintures sur mesure (formulées en magasin à la demande du client).

Le [guide d'étiquetage et d'emballage \(version 4.2\)](#) a également été mis à jour pour refléter ces changements

ECHA

ECHA - STRATEGIE REGLEMENTAIRE INTEGREE

La « Cartographie de l'univers chimique » progresse

Une [liste mise à jour](#) des substances cartographiées est maintenant disponible sur le site web de l'ECHA. Depuis la dernière mise à jour en août 2019, **1900** substances supplémentaires enregistrées sous REACH, ont été cartographiées. Les substances enregistrées sont divisées en cinq pools en fonction des mesures réglementaires mises en place, initiées ou envisagées. La cartographie contribuera au rapport annuel sur la stratégie réglementaire intégrée de l'ECHA, qui sera publié en avril, l'objectif étant que toutes les substances enregistrées soient examinées et attribuées à ces pools d'ici 2027.

POP

PENTACHLOROPHENOL

Le Règlement délégué (UE) [2021/277](#) de la Commission publié le 23/02/2021 modifie l'annexe I du règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants, et fixe une valeur limite de 5 mg/kg (0,0005 % en masse) pour la présence de pentachlorophénol et de ses sels et esters sous forme de contaminants non intentionnels à l'état de trace dans substances, mélanges ou articles.

AGENDA

SVHC et articles – Projet ASKREACH

Dans le cadre du projet européen Life AskREACH, le helpdesk du Luxembourg organise **le 15 avril 2021** un webinar sur l'interface fournisseur AskREACH pour aider les fournisseurs d'articles à se conformer à leurs obligations en matière de communication sur les SVHC. Plus d'informations et inscriptions [ici](#).



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

Ineris - 2710424

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

📞 N°Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN